

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
0041 79 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

RECOMMANDE
Conseil d'Etat
Monsieur le Président
Maurice ROPRAZ
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 4 février 2017

http://www.swisstribune.org/doc/170204DE_MR.pdf

DENI DE JUSTICE PERMANENT ET RECOURS INDIGNE / complément

Monsieur le Président,

En complément à mon courrier¹ du 22 janvier 2017, je vous transmets les deux décisions ci-jointes qui m'ont été notifiées par courrier recommandé le 1^{er} février 2017.

Pour la bonne forme, dans le cadre de déni de justice permanent dont je me plains, elles sont contestées.

Je vous rends de plus attentif que :

- la décision² de la Présidente du Tribunal, Sonia Bulliard Grosset, porte la date du 18 janvier 2017
- la décision³ du Président du Tribunal, Jean-Benoît Meuwly, porte la date du 20 janvier 2017

si on prend le courrier du Président du Tribunal, Jean-Benoît Meuwly, qui m'a été notifié sous pli recommandé le 12 janvier 2017, que je vous ai communiqué dans mon courrier du 22 janvier dernier, ce dernier me disait que je pouvais recourir. J'aurais donc eu un délai de 20 -12 = 8 jours pour recourir avant qu'il ne prenne sa décision. Ce délai n'aurait pas respecté les garanties de procédure.

J'observe à nouveau que les Présidents de Tribunaux ne respectent pas l'article 35 de la Constitution fédérale, soit la réalisation des droits fondamentaux avec une telle manière de procéder. Je vous laisse apprécier que si vous étiez à ma place, ils n'oseraient pas le faire !

La Constitution fédérale garantit une justice égale pour tous les citoyens. Je vous laisse apprécier que ce soit l'une des responsabilités du pouvoir exécutif de veiller à ce que ces droits garantis par la Constitution ne soient pas appliqués de manière arbitraire. Le droit supérieur prime toujours sur le droit inférieur.

Dans l'attente du traitement de ce déni de justice permanent, je vous prie d'agréer Monsieur le Président, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Annexes : ment

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/170204DE_MR.pdf

¹ http://www.swisstribune.org/doc/170122DE_MR.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/170118TB_DE.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/170120JM_DE.pdf